



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
À L'AMÉNAGEMENT,
A LA PROXIMITÉ ET A LA
RURALITÉ**

Direction de l'aménagement du territoire,
de l'accès au numérique et de la montagne

Monsieur Loïc MOREL
Président
SCoT de la Vallée de la Drôme Aval
ECOSITE
96 Ronde des Alisiers
26400 EURRE

Votre interlocuteur :
Sophie TERRIER - Chargée de mission
Tél. : 04 26 73 26 73
Courriel : sophie.terrier@auvergnerhonealpes.fr

Réf. : S2404-01883

Objet : Avis sur le SCoT Vallée de la Drôme Aval

Le Conseil régional, le **10 AVR. 2024**

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 17 janvier 2024, vous avez sollicité l'avis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de Schéma de cohérence territoriale arrêté de la Vallée de la Drôme Aval.

Je vous en remercie et vous prie de trouver en annexe la contribution de la Région à cet important projet pour l'avenir de votre territoire. Cette contribution s'inscrit dans le cadre de la délibération n°1236, adoptée par la Commission permanente de la Région le 30 novembre 2017, et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), adopté par la Région lors de l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2019 et exécutoire depuis son approbation par le préfet le 10 avril 2020.

Je tiens à saluer le travail réalisé de manière concertée, qui a nécessité une importante mobilisation du territoire de la Vallée de la Drôme Aval, de ses partenaires et des acteurs locaux. Je relève la qualité générale des documents présentés, les nombreuses représentations cartographiques et l'important travail de diagnostic qui permettent de visualiser les enjeux du territoire.

La définition fine d'un projet à l'échelle d'un SCoT est positive pour votre territoire, jusqu'à présent partiellement couvert par des Plans Locaux d'Urbanisme, certaines communes étant encore soumises au règlement national d'urbanisme.

L'équilibre général de votre projet est pertinent et rejoint dans leur ensemble les objectifs du SRADDET. Ce projet permet des avancées vers un aménagement équilibré de votre territoire, tout en soutenant son attractivité résidentielle, économique et touristique, et en préservant sa biodiversité et ses ressources.



Aussi, la Région émet un avis favorable sur votre projet, assorti de quelques recommandations visant à le conforter. Il s'agit de :

- Rendre vos orientations plus prescriptives, notamment concernant la densité dans l'enveloppe urbaine, la production de logements en extension, la répartition de la typologie de l'habitat (règle n°3 et 4 du SRADET) ;
- Mobiliser prioritairement, avant tout projet d'extension ou de création, les opportunités existantes à l'intérieur des enveloppes bâties et aménagées ; ceci à travers le renouvellement urbain (règle n°4 du SRADET) ;
- Préciser dans le DOO les mesures à mettre en place concernant la ressource en eau lors des périodes d'étiage du fait de l'augmentation prévue de la population (règle n°8 du SRADET).

Souhaitant que cette contribution de la Région soit utile à votre territoire et à ce projet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation
La Directrice générale adjointe



Christel THEROND